

ARRETE N° 2019-023**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date
du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Serge LAVIGNE en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie B (IUT B)
en date du 3 novembre 2015 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 934 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Serge LAVIGNE (Professeur Agrégé), Directeur de l'IUT B, à l'effet de signer :

- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans l'IUT B dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LAVIGNE délégation est accordée à Madame Stéphanie JEAN (Ingénieur d'Etudes), Responsable Administrative, pour signer:

- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'IUT B dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LAVIGNE pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de l'IUT B indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'à la Licence Professionnelle
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LAVIGNE délégation est accordée à Madame Stéphanie JEAN, pour signer les déclarations d'accident des étudiants lors des stages.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge LAVIGNE pour signer la liste limitative d'actes relevant des activités de formation professionnelle continue de l'IUT B indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces conventions
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats

Article 4

Délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur Serge LAVIGNE, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de l'IUT B, 35 rue Sainte Barbe à Tourcoing. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LAVIGNE cette délégation est accordée à Madame Stéphanie JEAN.

Article 5

Monsieur Serge LAVIGNE est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de l'IUT B. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LAVIGNE cette délégation est accordée à Madame Stéphanie JEAN.

Article 6

L'arrêté n° 2018-244 en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 8

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART